

# RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

## Ouverture de la séance : 18H

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE-SAUX

**PRESENTS : Tous à l'exception de** Jérôme VIALA (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI) ; Sylvie ADAMEK (pouvoir à Hélène CORREARD LE SAUX) ; Rémi IMBERT (pouvoir à Maurice GAVA) ; Bernard RAFFI (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES) ; Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON) ; Françoise GORI-HEYRAL (pouvoir à Jean-Louis GEIGER) ; Gérard OBERT (pouvoir à Bruno TERRIER) ; Céline FERRANDEZ

## 21 PRESENTS ET 28 VOTANTS

**Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Bruno TERRIER**

### APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

**UNANIMITÉ**

### 4 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIÈRES ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

**Ce compte a été fait oralement.**

### 5 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

#### A – APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°3 RELATIVE AU BUDGET COMMUNAL

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative budgétaire n°3 ci-jointe.

**23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

#### B - APPROBATION DU MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT).

*Rapporteur : Maurice GAVA*

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

#### **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

(Sans Opération)  $74\,800 \times 25\% = 18\,700.00 \text{ €}$

Opération 144 (Pup Ballon / Gpe Scolaire)  $112\,000 \times 25\% = 28\,000.00 \text{ €}$

#### **Chapitre 204 Subventions d'équipement versées**

(Sans Opération)  $25\,000.00 \times 25\% = 6\,250.00 \text{ €}$

#### **Chapitre 21 Immobilisations corporelles**

(Sans Opération)  $1\,173\,602.55 \times 25\% = 293\,400.64 \text{ €}$

### **Chapitre 23 Immobilisations en cours**

(Sans Opération) 125 000.00 x 25% = **31 250.00 €**

Opération 144(Pup Ballon/Gpe Scolaire) 6 496 918.41 x 25% = **1 624 229.60 €**

Opération 148 (Réhabilitation Valbrillant) 995 756.00 x 25% = **248 939.00 €**

#### **Comptes :**

**4581060002** Eau : 80 000 X 25% = **20 000€**

**4581060003** Assainissement : 50 000 X 25% = **12 500 €**

**4581060004** Pluvial : 180 000 X 25% = **45 000 €**

**4581060005** DECI : 20 000 X 25% = **5 000 €**

**4581060007** Zones d'Activité : 30 000 X 25% = **7 500 €**

La limite de 2 340 769.24€ correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

### **23 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS**

#### **6 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTION**

##### **A - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX MODES DE GARDE COLLECTIFS POUR ENFANTS DE 0 A 3 ANS POUR L'ANNEE 2021.**

*Rapporteur : Odette PITAULT*

La commune de Meyreuil dispose de deux structures multi-accueil dénommées « Monique FERRANDEZ » et « Les Petits Meyreuilais ».

La halte-garderie / crèche a été construite en 1989 avec une superficie de 185m<sup>2</sup> pouvant accueillir 15 enfants pour une durée allant de 2h à 20h maximum par semaine.

Les années suivantes, afin de répondre aux besoins des familles meyreuillaises, l'agrément a été augmenté progressivement jusqu'à 25 enfants ; l'établissement privilégiant un accueil en demi-journée pouvant aller jusqu'à 3 jours.

L'année 2003 voit la construction de la crèche baptisée « Les Petits Meyreuilais ». La capacité d'accueil de cette structure d'accueil pour enfant est de 30 enfants. Cet établissement accueille les enfants à la journée ou à la demi-journée.

En 2014, la halte-garderie change d'appellation et se nomme multi accueil « Monique Ferrandez » ; il propose un accueil pouvant aller de 2 demi-journées à 5 jours.

Ces modifications des capacités d'accueil impactent négativement les frais de fonctionnement des deux structures.

Le fonctionnement de ces structures peut prétendre au bénéfice de subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli.

<b>Capacités d'accueil</b>	<b>Montant de l'aide par enfant</b>	<b>Montant demandé</b>
Mac « Monique Ferrandez » 25 enfants	220,00 €	5.500,00 €
Mac « Les Petits Meyreuilais » 30 enfants	220,00 €	6.600,00 €
<b>Total</b>		<b>12.100,00 €</b>

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux modes de garde collectifs pour les enfants de 0 à 3 ans, à hauteur de 220,00 € par enfant accueilli, pour le bon fonctionnement des établissements.

**UNANIMITE**

## **B - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI**

*Rapporteur : Agnès POMPON*

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence Insertion dans le Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi, propose de signer une convention avec le Bureau Municipal de l'Emploi.

Cette convention prévoit le versement à la commune d'une subvention de 2400 euros, au titre des services rendus aux participants du P.L.I.E. par le B.M.E.

Toutefois, le versement est conditionné par l'acceptation préalable de la signature et de la mise en œuvre de ladite convention par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

**UNANIMITE**

## **7 – APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS**

### **A - APPROBATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE DE LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION DES ECOLES ET DES STRUCTURES PETITE ENFANCE POUR UNE DUREE DE UN AN RENOUVELABLE DEUX FOIS.**

*Rapporteur : Odette PITAULT*

La commune a décidé de lancer une consultation pour renouveler son marché à bons de commande de restauration en liaison froide pour ses écoles et structures petite enfance.

Le cabinet TR6 a été chargé d'assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert donnant lieu à une consultation européenne le 17 septembre 2020.

La consultation a été engagée en application des dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la commande publique (procédure d'appel d'offres ouvert donnant lieu à la consultation d'un Accord cadre.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au J.O.U.E. le 17 septembre 2020, publié et paru dans son édition n°2020/S182-438848 du 18/09/2020

Un avis a été adressé en parallèle le 17 septembre 2020 au B.O.A.M.P., publié et paru dans son édition fournitures et prestations N°20-113153, annonce parue le 17/09/2020.

Cet appel d'offres a été par ailleurs mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics.com » n°735671 parue le 17/09/2020.et sur le site de la commune.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 17 novembre 2020, a décidé d'attribuer le marché relatif à la livraison de repas en liaison froide à destination des écoles et des structures petite enfance, à la société Terres de cuisine domiciliée 41 rue des Remouleurs 84000 Avignon pour un montant de 230 857,00 euros HT/annuel.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le marché à bons de commande à la livraison de repas en liaison froide à destination des écoles et des structures petite enfance, à la société Terres de cuisine pour un montant de 230 857,00 euros HT/annuel.

**UNANIMITE**

## **8 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE**

### **A - APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE", "EAU PLUVIALE" ET "CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE,**

## **COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE" DE LA COMMUNE DE MEYREUIL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 136-3155/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Meyreuil des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- **compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie**
- **compétence Eau Pluviale**
- **compétence Planification Urbaine**
- **compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion susvisées, **exceptée celle relative à la planification urbaine**, exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pleinement par la Métropole

**23 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS**

## **B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER LE « PACTE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET INDUSTRIELLE DU TERRITOIRE GARDANNE – MEYREUIL ».**

Rapporteur : Maurice GAVA

### Rappels :

**Décembre 2015** : la COP 21 (Processus de négociation internationale sur le climat) qui s'est tenue à Paris en décembre 2015 sous la présidence de M. François HOLLANDE est un tournant dans la lutte contre le

réchauffement climatique puisqu'il engage tous les pays du monde à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à maintenir le réchauffement sous les 2°C d'ici à 2100.

**Juillet 2018** : annoncé par M. Nicolas HULOT à l'occasion du Plan climat, et confirmé par M. Emmanuel MACRON le 27 novembre 2017, le Gouvernement a décidé d'engager la fermeture, d'ici 2022, des quatre dernières centrales électriques fonctionnant au charbon encore présentes sur le sol métropolitain : Uniper-Gardanne-Meyreuil dans les Bouches du Rhône, EDF-Cordemais en Loire Atlantique, EDF-Le Havre en Seine Maritime, et Uniper Emile HUCHET de Saint-Avoid en Moselle.

**Mars 2019** : à l'initiative de la Ville de Meyreuil, création du groupe informel de réflexion et de proposition de projets HyNoGaMe.

**27 juin 2019** : l'Assemblée nationale donne son feu vert pour permettre au gouvernement de procéder à la fermeture des 4 dernières centrales à charbon d'ici 2022, lors de l'examen du projet de loi énergie et climat. La mesure, adoptée par 48 voix et 5 abstentions, prévoit qu'un décret plafonnera les émissions de gaz à effet de serre émises par les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles situées en métropole "... et émettant plus de 0,550 tonne d'équivalents CO2 par heure". Cela "conduira les exploitants des centrales à cesser l'exploitation des tranches fonctionnant au charbon".

**Juillet 2019** : l'entreprise Tchèque EPH rachète à Uniper France les deux centrales de Gardanne-Meyreuil et Saint-Avoid qui deviennent GAZEL ENERGIE.

**8 novembre 2019** : la décision de fermeture, soumise au Parlement, a été entérinée par la Loi « énergie et climat » qui vise à répondre à l'urgence écologique et climatique en inscrivant cette urgence dans le Code de l'énergie. De plus, l'article 12 de cette loi autorise le Gouvernement à procéder par voie d'ordonnance pour la mise en place d'un « accompagnement spécifique pour les salariés des entreprises exploitant les installations de production d'électricité ... les personnels portuaires ...et pour les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance ».

**30 janvier 2020** : à la Préfecture des Bouches du Rhône en présence de Mme Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Environnement, signature du « Document stratégique pour un projet de territoire Gardanne-Meyreuil » qui spécifie les engagements de l'Etat suite à la décision d'arrêt.

### **En synthèse :**

Outre les questions d'emploi et de formation animé par la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et les sujets liés à l'activité portuaire animés par le GPMM (Grand Port Maritime Marseille) et après la signature du document ci-avant, deux groupes de travail thématiques ont été mis en place par les services de l'Etat :

- Un groupe de travail « GT bois et économie circulaire » co-animé par les services de la Région et la DDTM (Direction Régionale des Territoires et de la Mer),
- Un groupe de travail « GT énergie et mobilité décarbonée » co-animé par les services de la Métropole et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Le document ci-joint « *Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire Gardanne – Meyreuil* » en objet de la présente délibération, est le reflet du travail collectif des GT.

Il précise l'affirmation des objectifs, les engagements et partenariats des parties en présence, les « fiches projet » retenues comme éligibles au soutien de l'Etat et des collectivités, les évaluations et les regroupements des demandes de financement par l'Etat, la Région, etc. Il a permis de répertorier et analyser un certain nombre de projets autour des axes identifiés dans le document stratégique du 30 janvier.

### **Le document comprend trois chapitres :**

- Le chapitre 1 décrit le territoire Gardanne-Meyreuil, son histoire industrielle, les défis nouveaux de la transition énergétique et les mesures sociales volontaristes d'accompagnement des salariés concernés (y compris portuaires et sous-traitants).
- Le chapitre 2 précise la dynamique autour de la transition, notamment les projets liés aux axes identifiés :

- L'ambition d'un pôle bois d'excellence (projet de scierie et d'une filière bois),
- La synergie autour de l'économie circulaire et du développement de filières (Bauxaline d'Altéo, matières plastiques recyclées à Valabre et déchets du BTP à la Malespine),
- La volonté de bâtir un territoire concrétisant la transition énergétique autour de projets d'envergure au travers des énergies renouvelables, de la mobilité durable (récupération des calories pour un réseau de chaleur vers Gardanne, Meyreuil et Aix en Provence, récupération du dioxyde de carbone pour la fabrication de bio-carburants de 2<sup>ème</sup> génération, production d'hydrogène « vert » pour une mobilité décarbonée et non polluante.
- Le chapitre 3 détaille l'engagement des partenaires, la gouvernance autour des différentes instances partenariale (COFIL plénier, COFIL restreint, COMOP, COMEF et groupes de travail), et les principes de concertation de la démarche.

### Exposé de Monsieur le Maire

*Si vous me le permettez, je vais faire un rapide historique de ce site industriel, qui est au coeur de ce que l'on appelle le bassin minier de Provence, car comme disait Anatole France Ce n'est qu'avec le passé qu'on fait l'avenir.*

*C'est vers la fin du 19eme siècle qu'on découvre le charbon sur notre territoire, plus exactement à Fuveau, d'où son appellation de Fuvelain.*

*Ce charbon va être utilisé pendant des décennies pour chauffer les maisons, faire tourner l'industrie et alimenter les bateaux du port de Marseille. Je vous rappelle que nous sommes toujours liés à Marseille par la galerie de la mer qui part du puits Gérard à Mimet et qui débouche dans le 15eme arrondissement au cap pinède.*

*Après la seconde guerre mondiale, avec le plan Marschall, on crée, sur le site actuel, les 3 premières unités de production d'électricité au charbon en 1953.*

*Puis en 1967, la tranche 4 de 250MW.*

*Au début des années 80, les 3 premières tranches sont détruites et on construit Provence 5, 600MW avec sa cheminée la plus haute d'Europe, qui fonctionnera à partir de 1984 jusqu'à aujourd'hui.*

*En 2003, c'est l'arrêt des houillères et sa longue reconversion.*

*La centrale thermique Gardanne Meyreuil va alors fonctionner avec du charbon d'importation acheminé par bateaux et par camion et va changer de propriétaire à plusieurs reprises, l'espagnol INDESA puis l'allemand EON, puis UNIPER qui va investir 300M€ dans la transformation de Provence 4 en une unité biomasse de 170MW, nous sommes là en 2013.*

*Aujourd'hui, la centrale est propriété de GAZEL Energie, filiale française du groupe tchèque EPH, qui est également propriétaire de la centrale de Saint Avold, elle aussi en phase de fermeture.*

*En 2018, le Président Macron annonce sa décision unilatérale de fermeture des centrales à charbon françaises à l'horizon 2022, et il condamne ainsi Provence 5 à très court terme.*

*Doit on le regretter ou s'en réjouir ?*

*Ce que l'on peut effectivement regretter c'est le manque d'anticipation de l'Etat français, avec un délai très ténu accordé à l'industriel et aux collectivités locales pour la reconversion du site.*

*Par contre, il est clair que l'arrêt du charbon, d'importation de surcroît, va dans le sens de l'histoire.*

*Le bilan carbone d'une telle production est catastrophique, Provence 5 ce sont 1,6 Mt de CO<sup>2</sup> rejetés dans l'atmosphère par an, auxquels s'ajoutent les nuisances liés aux transports.*

*Alors, face à la fermeté du gouvernement, nous avons pris nos responsabilités, nous collectivités locales, communes de Meyreuil et de Gardanne, Métropole, Département, Région, accompagnées par l'Etat, et je*

tiens à remercier Messieurs David Coste, délégué interministériel, et Christian Dubost pour le travail formidable qu'ils ont produit au sein des groupes de travail et des comités de pilotage.

Avec les deux maires de Gardanne, Roger MEI qui a toujours gardé le cap malgré un contexte politique très tendu, et Hervé GRANIER qui lui a succédé, nous avons toujours souhaité conserver le caractère industriel du site car notre Métropole est une terre d'Industrie, une industrie qui est source de richesse et d'emplois.

Mais sans pour cela céder à la facilité d'activités nuisantes telles que l'incinération ou le traitement de déchets.

Au contraire, Nous nous sommes plutôt inspirés des mots de Cyrus Smith : « Je crois que l'eau sera un jour employée comme combustible, que l'hydrogène et l'oxygène, qui la constituent, utilisées isolément ou simultanément, fourniront une source de chaleur et de lumière inépuisables et d'une intensité que la houille ne saurait avoir. L'eau est le charbon de l'avenir »

Cela date de 1874, extrait du roman de Jules Verne, l'île mystérieuse. Je vous rappelle que le Nautilus du Capitaine Nemo fonctionnait déjà à l'hydrogène.

Le pacte de territoire dont il est question aujourd'hui est le résultat de ces deux dernières années de travail, et je remercie mon adjoint Maurice GAVA pour sa contribution permanente à la rédaction de ce pacte, je dois dire que je suis admiratif du volume et de la qualité du travail accompli depuis le début de cette aventure.

Le pacte résume tout ce que je viens de dire, il répertorie et décrit les différents projets que nous allons accompagner ensuite, il explique le rôle et les responsabilités de chacun des partenaires impliqués.

Ce n'est en aucun cas une finalité, bien au contraire ; ce pacte, c'est le début d'une nouvelle ère industrielle pour le bassin minier de Provence, une industrie tournée vers les énergies de demain,

Avec la biomasse bien sûr, en s'appuyant sur l'unité existante de production de 170MW et le développement de la filière bois qui devient aujourd'hui indispensable pour la protection de notre forêt provençale, contrairement à tout ce qu'on voudrait nous faire croire.

(Mes chers amis, la déforestation de la forêt provençale est un pur fantasme écologiste. Notre forêt couvre 1,6Mha, c'est la deuxième région forestière de France, et elle croît de 1% par an. Les besoins de la centrale biomasse représentent 30% de cet accroissement, ce qui veut dire que la forêt va continuer à progresser de 0,7% chaque année)

Avec de la production d'hydrogène vert et de biocarburants classe 2, par l'ambitieux projet HYBIOL3 porté par la ville de Meyreuil et le groupe Hynogame, qui captera le CO<sup>2</sup> des fumées de la biomasse et la rendra vertueuse.

Avec le projet CANTHEP, porté par Engie et Gazel, qui alimentera les réseaux urbains de chauffage d'Aix en Provence, Gardanne et Meyreuil, avec la chaleur renouvelable des fumées de la biomasse.

Avec de l'économie circulaire sur le site de GAZEL bien sûr mais aussi de Valabre,

ou encore la mobilité propre notamment sur le site de Malespine.

Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive. De nombreux projets viendront se greffer par la suite.

L'objectif est de créer entre le puits Morandat et le Sarret un pôle des énergies nouvelles de dimension internationale, avec des centres de formation et peut être même un campus universitaire.

En terme de foncier, ce sont environ 100ha qui sont concernés, 80ha in situ dont une vingtaine immédiatement exploitable au sein même de l'usine actuelle, et 20 autres sur la zone du Sarret juste en face qui vont nécessiter des décisions d'urbanisme prioritaires et accélérées.

En terme de social, la centrale de Provence emploie aujourd'hui 162 salariés dont une centaine sont directement menacés par la fermeture, auxquels viennent s'ajouter des sous traitants permanents.

Le volet social est donc très important, et je tiens à remercier Sophie JOISSAINS qui s'est particulièrement impliquée dans ce dossier quand elle était encore sénatrice.



*Actuellement, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi est en cours entre l'industriel GAZEL Energie et les syndicats.*

*Même si nous essayons de faire en sorte que les choses avancent et que des accords puissent aboutir, notre marge de manœuvre à ce niveau est très limitée, vous savez que nous risquerions de mettre légalement en danger le PSE par une intervention trop ostentatoire des pouvoirs publics et politiques, ce qui ne m'empêche pas de murmurer à l'oreille des uns et des autres.*

*Pour ce qui est des engagements de l'Etat, même si nous devons rester vigilants, nous devons reconnaître que l'Etat a, jusqu'à maintenant, joué son rôle de façon satisfaisante, notamment grâce à la détermination du Sous Préfet Serge GOUTHEYRON que je me dois de remercier lui aussi, il va beaucoup nous manquer et le Pays d'Aix risque de le regretter longtemps.*

*L'Etat est intervenu financièrement en débloquant un fonds charbon de 40M€ pour les quatre sites, dont 10M€ potentiels pour Gardanne – Meyreuil, qui viennent en complément de tous les guichets habituels auxquels ont accès les porteurs de projet industriels.*

*Ce fonds est également destiné à alimenter les projets de développement des deux communes impactées, dans le cadre de leur politique de déplacements doux et mobilité propre, de revitalisation des centres villes, de rénovation énergétique des bâtiments publics et bien d'autres projets liés à la transition énergétique et écologique.*

*L'Etat est également intervenu au niveau social, grâce aux ordonnances de juillet 2020, qui viennent, là aussi, en complément des mesures du PSE de GAZEL pour l'accompagnement des salariés au retour à l'emploi et à la reconversion professionnelle. Jusqu'à 30 mois d'accompagnement, c'est un dispositif totalement inédit.*

*Quel sera son rôle après la signature du pacte ?*

*C'était là notre principale inquiétude.*

*Nous sommes en partie rassurés, un Comité Opérationnel de suivi des projets ainsi qu'un Comité d'Expertise et de Financement seront toujours animés par les services de l'Etat,*

*et le Sous Préfet a d'ores et déjà constitué une cellule de suivi avec des moyens humains et matériels au sein même de la Sous Préfecture d'Aix en Provence.*

*Je suis intervenu lors du débat budgétaire de la Métropole pour que celle-ci soit un acteur majeur du projet et qu'elle soit présente au sein même de cette cellule afin que nous puissions peser ensemble sur toutes les décisions qui seront prises dans l'avenir.*

*Voilà mes chers collègues l'essentiel de ce que représente ce pacte de territoire que je dois signer en tant que Maire de Meyreuil le mardi 22 décembre, avec tous les autres partenaires institutionnels.*

*J'aurais, à cette occasion, l'honneur de représenter également Martine VASSAL , Présidente d'Aix Marseille Métropole, en ma qualité de Vice Président délégué à l'Industrie.*

*Je pense très sincèrement qu'il est indispensable et urgent d'approuver et de signer ce pacte car nous sommes déjà terriblement en retard par rapport aux 3 autres sites concernés, y compris l'autre site de GAZEL à Saint Avold, où le pacte a été signé il y a bientôt un an. Tous ces territoires sont déjà dans la phase opérationnelle des projets, ils bénéficient déjà des aides de l'Etat, comme le Fonds Charbon, mais aussi de tout ce qui se met en place dans le cadre du plan de relance.*

*Perdre encore du temps pourrait s'avérer dramatique au final, on connaît la volatilité de l'argent quand il est ainsi distribué et il ne faudrait pas arriver après la bataille quand les caisses auront été vidées par ceux qui auront été plus vifs que nous.*

**Bruno TERRIER procède à la lecture de la question écrite posée par Monsieur Gérard OBERT, absent :**

*Monsieur le maire,*



De quoi parlons-nous dans le traitement du point n°8 b de l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il s'agit de vous autoriser à signer le pacte de territoire de Gardanne / Meyreuil qui accompagne la fermeture programmée en 2022 de la centrale à charbon.

Nous parlons de l'avenir du bassin d'emploi ou plus précisément de la politique de reconversion industrielle de ce territoire minier. L'enjeu est très important, il est même décisif et crucial pour notre territoire qui dépasse largement le périmètre de la commune de Meyreuil et touche plus particulièrement l'ensemble de notre bassin d'emploi. Il s'agit de sauver les emplois directs mais aussi tous les emplois indirects qui gravitent autour.

La centrale thermique a été transformée en biomasse. En quoi réside aujourd'hui techniquement ce projet de pacte de territoire ?

Il ne s'agit pas d'une centrale à charbon à lit fluidisé comme Provence 5 sur Chambéry que vous avez visité Monsieur le Maire, mais d'une usine transformée en biomasse qui pose de gros problèmes de fonctionnement. Ce projet prévoit le redémarrage de la centrale thermique bois. Fortement émettrice de CO2 et de particules fines nocives pour les êtres vivants, elle englutira 850 000 tonnes de bois par an, dont 50% issues de coupes forestières (destruction de 35% de la ressource forestière dans un rayon de 250 Km), mais brûlera aussi 130 000 tonnes de charbon par an pour produire de l'électricité.

Ce projet est donc loin de la définition d'un schéma d'aménagement durable et non polluant.

Par ailleurs, ce projet comprendra également des stockages de produits présentant des risques d'explosion et de surcroît sur un site déjà classé SEVESO. La localisation de ce projet au cœur d'une zone urbaine, celle de Gardanne-Meyreuil, à 500 mètres d'habitations, de complexes sportifs, d'écoles, de résidences seniors...de la vie humaine, ne semble pas des plus adaptées Monsieur le Maire

Enfin, ce projet de pacte de territoire ne correspond nullement aux critères de production des énergies dites renouvelables car ce projet prévoit une installation qui sera alimentée par un incinérateur de déchets plastiques et du bâtiment, et ce, avec de l'électricité de la centrale biomasse. Les problèmes de sécurité des populations (physique et sanitaire) et des biens, les problèmes environnementaux inhérents à ce projet de territoire sont particulièrement préoccupants pour nous tous.

Les experts s'accordent à dire qu'une autre solution existe pour sauver notre bassin d'emploi telle que l'installation de production et de distribution d'hydrogène alimentée par de l'énergie renouvelable comme le solaire, l'éolien ou encore l'hydraulique. Il s'agit d'une solution innovante et d'avenir. Une telle innovation industrielle ne sera tenable, si et seulement si, elle est placée en dehors de toutes zones fortement urbanisées.

Le Pacte territorial a pour ambition d'accompagner les salariés dont l'emploi serait touché, le gouvernement inscrit une enveloppe de 10 M d'euros pour Gardanne/Meyreuil. L'EDEC identifie des besoins en compétence au sein de la filière électrique, 41 métiers à pourvoir ainsi que des formations.

Pouvez-vous citer un exemple concret qui illustre ce propos et répond à la problématique commune aux agents de la centrale dont l'emploi est menacé aujourd'hui ?

Concernant la filière bois, l'ADEME et le SNBC considèrent que pour 1 000 tonnes de biomasse locale consommées 1 emploi est créé. Pouvez-vous nous renseigner sur la consommation locale prévue et sur quelles sources est basé ce prévisionnel afin de connaître le nombre d'emploi créé in fine ?

Le développement d'une scierie pourrait générer 18 emplois à l'horizon d'environ 3 ans. Son implantation étant intimement liée à la vie de la centrale biomasse, ce qui sous-entend une activité pérenne de celle-ci. Est-ce le cas aujourd'hui ? Sachant qu'elle est plus ou moins à l'arrêt pour des problèmes techniques et ce bien avant le conflit actuel que nous connaissons tous.

Dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables, le montant du projet CANTHEP estimé à 45 M d'euros devrait créer 4 à 5 emplois. Manifestement, le pacte tente de répondre aux exigences liées à la transition écologique et industrielle mais qu'en est-il de l'emploi local ? Nous souhaiterions avoir plus de précisions concrètes à ce propos avant de vous autoriser à signer le « Pacte pour la transition écologique et industrielle du territoire Gardanne/Meyreuil ».

Enfin, un projet de production d'hydrogène en cours de construction a été arrêté dans l'Eure à cause du coût de production trop élevé, et donc du prix de vente de l'hydrogène qui en découle. Le mode de production n'est pas le même mais avez-vous vérifié que le projet envisagé ne conduira pas au même résultat ?

### **Monsieur le Maire procède à la lecture d'une réponse**

Je partage entièrement votre point de vue en ce qui concerne les conséquences sociales, économiques et environnementales pour notre territoire. Nous aurions souhaité la mise en place d'un moratoire pour aller au-delà de 2022 pour permettre une transition plus progressive. Malheureusement la décision de l'Etat est restée inflexible sur ce point.

*Nous avons déjà connu la fermeture des Houillères du Bassin de Provence qui a mis près de ... 15 ans à se finaliser malgré, en 2003, la mise en œuvre de moyens assez exceptionnels au travers du FIBM et des aides de l'Etat aux implantations d'activités nouvelles (la micro-électronique par exemple).*

*Depuis l'annonce de la fermeture et en l'absence de vrais projets émergents, en particulier de la part d'Uniper qui nous a semblé rester très passif sur le sujet, en Mai 2019, j'ai pris la décision de créer le groupe de travail HyNoMeGa pour réfléchir sur ce qui pourrait être le devenir de ce site et sa reconversion la plus propre possible et ce, sans aucun appui financier de la commune de Meyreuil ou d'autres. Je n'insisterai pas sur ce point, car nous avons déjà communiqué sur le sujet mais je rappellerai simplement notre feuille de route qui a été tenue tout au long de ces 20 mois de travail et qui sont maintenant transcrites, et j'en suis fier, dans le pacte qui vous est présenté ici :*

- Le maintien et le développement d'une activité industrielle créatrice de richesses qui privilégie l'emploi des salariés*
- Une reconversion non polluante avec, notamment le refus d'un incinérateur, et besoin de projets directement liés au développement durable et au mix énergétique décarboné*
- Compte tenu de l'urgence, la proposition de procédés techniques éprouvés*
- Et enfin, le besoin de capitaliser sur les infrastructures existantes pour éviter d'allonger les délais de réalisation.*

*Pour en revenir plus précisément à votre demande, je me permet de préciser certains points et ce, dans l'ordre des paragraphes du courrier que vous m'avez adressé.*

*Que ce soit très clair, la centrale Provence 4 dite « biomasse » n'est pas concernée par la fermeture. Elle fait l'objet d'un contrat de production électrique entre l'Etat et son exploitant (maintenant Gazel Energie) jusqu'au moins en 2035. Sa pérennité est confirmée dans le Pacte et il est illusoire de penser pouvoir revenir en arrière ou, au pire, de laisser croire que l'on puisse le faire, tant du côté de l'Exploitant que du côté de l'Etat.*

*Pour votre information, mais je ne sais pas d'où vous tenez cette sornette, la visite à Chambéry à laquelle vous faites allusion, était organisée par la CCI de Marseille Provence Métropole et ne concernait en rien les centrales à charbon mais directement la filière de l'hydrogène décarbonée et ses débouchés dans le domaine de la mobilité propre. La région Auvergne – Rhône Alpes, et en particulier son axe Chambéry – Aix les Bains ayant vocation à être Territoire d'excellence, ce fut pour tous les participants, l'occasion de se voir confirmer l'avenir de cette énergie et de débattre de son déploiement en vraie grandeur, à l'échelle d'un territoire.*

*Concernant les conséquences du fonctionnement de la centrale « biomasse » tant en émission de CO2 qu'en consommation de ressources forestières, vos affirmations me semblant très imprécises, je me permet de vous rappeler les données publiques en ma possession :*

- A la suite des premiers essais et hypothèses de marche, la consommation devrait être inférieure aux chiffres annoncés,*
- L'utilisation de la biomasse à des fins énergétique est classée « énergie renouvelable » par toutes les instances nationales et européennes. Pour cela, je vous renvoie volontiers à la lecture du rapport parlementaire de 2013 « La biomasse au service du développement durable » présidé par Mme Sophie Rohfritsch et par M. François-Michel LAMBERT, notre actuel député, membre du mouvement Europe Ecologie - les Verts à l'époque.*
- Sur une base plus probable de 800 000 t/an, la consommation en plaquettes forestières contractuellement prévue avec l'Etat n'est que de 75 % la première année d'exploitation continue pour se réduire à 50 % à partir de la dixième année c'est-à-dire, à terme, 400 000 t/an et non pas 800 000 t/an. Le reste des entrants étant constitué de déchets ligno-cellulosiques comme les déchets verts de taille de vignes, d'arbustes et de haies et des bois de récupération comme les palettes, les bois de démolition (portes, fenêtres et vieux meubles).*

- *Concernant le CO2 produit, si vous avez bien lu les projets inscrits au pacte, en particulier avec le projet Hybiol, vous avez certainement noté qu'une grande partie du CO2 rejeté par la centrale est récupérée pour la fabrication de bio-carburants à raison de 300 t/jour ce qui n'est pas rien en termes de rejets évités.*
- *Sur une hypothèse de 250 à 300 € la valeur de la tonne de CO2 évitée à l'horizon 2030, les procédés disponibles rendent possibles et même rentables les investissements industriels dans ces technologies de la transition énergétique.*
- *Concernant le charbon nécessaire au fonctionnement de l'unité biomasse, à ma connaissance mais je peux me tromper, ce n'est pas 130 000 t/an mais plutôt 90 000 t/an qui sont prévus. Il s'agit de charbons cendreux de récupération sur d'anciennes mines du groupe Charbonnages de France. Ils proviendront de terrils du Gard (Alès) et de l'Isère (La Mure) et non d'Afrique du Sud ou d'Australie comme aujourd'hui. Cette incorporation de déchets de charbon, outre l'avantage de les valoriser, apporte un avantage technique à la combustion en lit fluidisé qui a besoin de minéraux pour constituer le lit en suspension.*

*Encore une fois, et je le répète, ce n'est pas la centrale biomasse qui est remise en cause dans ce pacte mais bien la reconversion du site suite à la l'arrêt de la centrale charbon mais surtout de trouver des solutions pour compenser et faire bien plus que les 118 pertes d'emplois directs induits sur notre territoire.*

*Pour ce qui concerne la sécurité, le site actuel est une ICPE effectivement classée Seveso mais niveau seuil bas. La plupart des produits stockés actuellement sont utilisés pour le fonctionnement de la centrale charbon et devront donc logiquement disparaître à terme. Des projets retenus actuellement, il n'est pas prévu de stocker des volumes pouvant accroître le seuil actuel ou qui nécessiteraient la mise en place d'un PPI. Contrairement aux anciennes installations, les normes de construction et d'autorisation d'exploitation délivrées par la DREAL par exemple, sont devenues de plus en plus drastiques en ce qui concerne la sécurité des populations riveraines.*

*En tout état de cause, et comme nous l'avons fait en rejetant l'idée d'un incinérateur, nous continuerons, conjointement avec la Ville de Gardanne, à nous opposer fermement à tout projet pouvant porter atteinte à la sécurité de ce lieu situé en zone peri-urbaine. La responsabilité des Maires est aussi de protéger ses populations, ce point n'est pas et ne sera pas négociable, je m'y engage.*

*Concernant maintenant le développement de la scierie, en accord avec la volonté de l'Etat, tel qui transparait dans l'appel d'offre « biomasse » de 2010, comme indiqué dans le Pacte, la synergie entre scieurs et énergéticien devient pertinente ; les bois de valeur allant à la scierie, les produits connexes du sciage allant compléter le combustible de la centrale biomasse. Ainsi, l'utilisation de la biomasse permet conjointement le développement d'une filière bois plus vertueuse avec des emplois directs sur le site mais aussi de nombreux emplois indirects au niveau des exploitations forestières et des moyens nécessaires pour les gérer durablement.*

Concernant l'avenir des salariés, le Conseil Supérieur de l'Énergie s'est réuni le 7 juillet 2020 avec à l'ordre du jour l'examen d'un projet d'ordonnance d'accompagnement social de la fermeture des centrales charbon pour les salariés sous statut IEG46. Le Conseil des Ministres a statué le 29 juillet 2020. En résumé, la charge financière liées aux diverses mesures d'accompagnement sera répartie grosso modo entre l'Etat (1/3) et Gazel Energie (2/3).

Chez Gazel Energie, pour les sites de Gardanne – Meyreuil et St Avold, les négociations avec les syndicats au titre du PSE (le Plan de Sauvegarde de l'Emploi) ont démarré le 8 septembre 2020. Il s'agit d'un processus très formel règlementé par l'article L 1233-61 du Code du travail qui associe l'industriel, les organisation syndicales représentatives et les services de l'Etat, en particulier les services de la DIRRECTE. La fin des négociations initialement prévues pour janvier 2021 pourrait être éventuellement prolongées de 4 semaines à la demande de Gazel Energie. Pour éviter tout recours, les informations relatives au PSE sont et doivent rester confidentielles et nous ne devons pas intervenir dans ce processus sous peine de délit d'entrave en cas de recours.

Pour l'incinération de déchets plastiques auquel vous faites allusion qui est présenté par l'une des organisations syndicales du site, comme pour l'incinérateur, notre position est restée très ferme, nous l'avons refusé. Il n'en sera pas question et là aussi, ce n'est pas négociable.

Concernant le projet CANTHEP, il s'agit là d'une idée déjà ancienne qui consiste en la récupération de la chaleur perdue, dite « chaleur fatale » de la centrale Provence 4 qui, au lieu d'être gaspillée inutilement alimentera un réseau de chaleur urbaine à destination d'Aix en Provence pouvant desservir au passage les villes de Gardanne et Meyreuil. Ce n'est pas le potentiel d'emploi qui est décisif dans ce projet mais les économie d'énergie réalisables. Ce projet, avec le soutien de l'ADEME, vise à suppléer, voire à remplacer la chaudière bois de 2 x 16 MW située dans la zone urbaine de l'Encagnane.

Enfin, concernant le dernier point de votre courrier qui fait référence à la production d'hydrogène dans l'Eure, c'est aux investisseurs et aux modalités de soutien de la filières par l'Etat et la Commission Européenne qu'il faut poser la question. Pour une analyse plus complète des aspects techniques et économiques, c'est-à-dire les émissions de CO2 évitées au regard de l'utilisation de produits fossiles pour la fabrication de l'hydrogène et de ses usages, je vous renvoie à la lecture du rapport de 2017 « Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique » édité par le CEA et la DGEC à la demande de M. Nicolas HULOT, alors Ministre de l'environnement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le pacte ci-joint.

**25 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS**

## **9 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Monsieur le Maire/ Madame la DGS

**23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS**

## **10 – APPROBATION DE DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT**

### **AUTORISATION A DONNER A LA METROPOLE POUR TRAVAUX RENOVATION ET AUTORISATION DE DEFRICHEMENT SUR LA PARCELLE AT 136 – DECHETTERIE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole Aix Marseille Provence, territoire du Pays d'Aix, en charge de la gestion de la déchetterie, va entreprendre des travaux de rénovation du site au cours du 1er semestre 2021. La déchetterie de Meyreuil est implantée sur la parcelle communale AT 136 d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>.

Ces travaux vont consister pour l'essentiel à la création d'une nouvelle voie d'accès permettant un meilleur contrôle des entrées sur le site avec l'installation de barrières automatiques à lecture de plaques d'immatriculations des véhicules.

Un bassin de rétention sera créé du fait de l'imperméabilisation générée par ces travaux. Une déclaration préalable de travaux sera déposée en Mairie par la Métropole, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichage pour le bassin de rétention auprès de la DDTM des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser la Métropole à déposer ces demandes d'autorisations.

**UNANIMITE**

### **DEMANDE DE RATTACHEMENT A L'ORDRE DU JOUR / UNANIMITE**

#### **DEROGATION OUVERTURE DOMINICALE**

##### **MAGASIN CASINO**

L'article 3132-26 du Code du travail issu de la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 établit que le repos peut être supprimé les dimanches dans la limite de 12 dimanches par an.

Cette dérogation est soumise à concertation entre employeurs et employés, les dates devant être arrêtées avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du conseil municipal.

La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la commune est membre. Cet avis est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine.

La demande concerne le magasin Casino situé au Plan de Meyreuil.

Les dimanches concernés sont les 4,11,18, 25 juillet, 1er,8,15, 22, 29 août et 12,19, 26 décembre 2021.

Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur ces demandes de dérogations au repos dominical.

**UNANIMITE**

### **APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX**

Le 27 mars 2015, le conseil municipal a autorisé la création de jardins familiaux à Valbrillant et l'approbation de la Charte et la convention de mise à disposition valant règlement intérieur des parcelles.

Depuis 5 années d'existence, il est apparu nécessaire d'adapter le règlement intérieur, notamment pour ce qui concerne la durée de la mise à disposition des parcelles, désormais calée sur l'année civile, le passage du comité de pilotage 1 fois par trimestre pour vérifier le bon entretien des parcelles

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur ci-joint.

**UNANIMITE**

### **REMPLACEMENT DE DANIELLE STAROSCIK COMME MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE SUITE A SA DEMISSION**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33 et du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 123-6, R 123-7 à R 123-15, le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet dernier, a procédé à la désignation de ses délégués au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Danielle STAROSCIK a été élue lors de la séance du 3 juillet dernier représentante de la liste Meyreuil HORIZON.

Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement

**UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00